

Premier cas de fièvre catarrhale ovine de sérotype 4 en France : Quelles conséquences pour le bétail en Côte-d'Or ?

Un cas de FCO de sérotype 4 a été confirmé le 6 novembre sur un veau, détenu dans un élevage de l'Allier et originaire d'une exploitation de Haute-Savoie. C'est le premier cas de sérotype 4 détecté en France continentale, contrairement à la Corse où ce même sérotype est largement répandu.

Le sérotype 8 est, en revanche, largement présent en France continentale depuis 2015.

Conformément à la réglementation européenne, un périmètre interdit autour du foyer de Haute-Savoie, ainsi qu'une zone de protection et de surveillance, ont été mis en place par arrêté ministériel du 7 novembre 2017.

L'ensemble du département de Côte-d'Or est ainsi intégré dans la zone de surveillance.

Par conséquent, diverses mesures s'imposent désormais en Côte-d'Or aux animaux d'espèces sensibles, c'est à dire des ruminants domestiques et sauvages :

- **l'interdiction de sortie de la zone de surveillance** de tous les animaux et de leurs semences et embryons, vers la zone indemne ;
- les animaux présents en Côte-d'Or, y compris ceux introduits depuis la zone indemne, devront rester en Zone de Surveillance (départements 05, 21, 38, 69, 70, 71 et 90) ou pourront être déplacés de manière définitive vers la zone de protection ;
- **l'interdiction d'entrée d'animaux depuis la zone de protection ou du périmètre interdit ;**
- les animaux de Côte-d'Or peuvent être acheminés à destination d'un abattoir en zone indemne, à condition que le transport soit direct, sans rupture de charge, dans un moyen de transport désinsectisé, que l'abattage soit immédiat (sous 24h), que les bouvieries et bergeries des abattoirs destinataires soient protégées des vecteurs. De même, les ruminants en provenance de la zone de protection peuvent être abattus dans un abattoir de Côte-d'Or sous les mêmes conditions ;
- les échanges vers les autres Etats membres de l'Union Européenne sont interdits. Toutefois, les échanges sont maintenus vers les zones réglementées d'Italie où le sérotype 4 est endémique (liste détaillée des territoires consultable sur https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/animals/docs/ad_control-measures_bt_restrictedzones_en.pdf), à condition que le moyen de transport soit désinsectisé. Les échanges vers l'Espagne sont maintenus selon les conditions définies dans le protocole bilatéral établi pour le sérotype 8 ;
- **La certification des ruminants vers les pays tiers demeure momentanément suspendue** dans l'attente d'échanges bilatéraux avec les autorités sanitaires concernées ;
- les véhicules utilisés pour le transport des animaux traversant la zone de surveillance doivent être désinsectisés ;
- seuls les animaux originaires d'élevages situés en zone de surveillance pourront participer à des **manifestations (foires, concours, ...)** organisés en Côte-d'Or.

Afin d'évaluer la situation sanitaire, la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), avec le réseau des vétérinaires sanitaires, va réaliser un plan d'échantillonnage consistant à prélever, dans 45 élevages répartis sur l'ensemble du département, 20 bovins par élevage, à des fins d'analyse de laboratoire (test PCR).

Une **vigilance clinique renforcée** de tous les animaux d'espèces sensibles est attendue des professionnels de l'élevage.

Le CNOPSAV (Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale), placé auprès du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, s'est réuni le 9 novembre afin d'arrêter la stratégie permettant d'enrayer la propagation de la maladie, notamment sur les modalités de vaccination d'urgence, prise en charge par l'État, dans le périmètre d'interdiction et dans la zone de protection.

Ces modalités sont susceptibles d'être adaptées en fonction des résultats de la surveillance virologique et de l'enquête épidémiologique.